

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez vos places pour Pause Guitare 2027 »

Article 1 – Organisation du jeu

L'Association **Arpeges & Trémolos**, dont le siège social est situé **13 rue de la République – 81000 ALBI**, immatriculée sous le numéro **SIRET 411 683 816 000 69**, code APE **9001Z**, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Gagnez vos places pour Pause Guitare 2027 »

Ce jeu-concours est organisé dans le cadre de l'enquête menée auprès des publics du Festival Pause Guitare à la suite de l'édition 2026.

Coordonnées de l'organisateur :

13 rue de la République – 81000 ALBI

05 63 60 55 90

contact@arpegesettremolos.net

arpegesettremolos.net

Licences : L-R-22-1239 & L-R-22-1240 & L-R-22-1242

SIRET : 411 683 816 000 69

APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR 27411683816

Article 2 – Objet du jeu-concours

Le jeu-concours accompagne l'enquête Pause Guitare 2026, dont l'objectif est de recueillir l'avis des publics afin de mieux connaître leurs attentes, d'améliorer l'expérience proposée par le festival et de préparer les prochaines éditions.

En participant à l'enquête et sous réserve de respecter les conditions définies par le présent règlement, les participants prennent part à un tirage au sort permettant de gagner des billets pour l'édition **2027 du Festival Pause Guitare à Albi**.

Article 3 – Dotations

Le jeu-concours met en jeu un total de **dix (10) billets pour le Festival Pause Guitare 2027**.

Cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort.

Chaque gagnant recevra **deux (2) places pour la soirée de son choix** au Festival Pause Guitare 2027.

Le choix de la soirée s'effectuera sous réserve de disponibilité des places et des éventuelles contraintes de jauge au moment de l'attribution du lot.

Les billets pourront être nominatifs.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, faire l'objet d'un remboursement à la demande du gagnant ou être remplacés par un autre lot.



Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est **gratuite et sans obligation d'achat**.

Elle est ouverte à **toute personne physique résidant en France métropolitaine**.

Les personnes mineures peuvent participer au jeu-concours sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leur représentant légal.

En cas de gain d'un participant mineur, l'Association Arpèges & Trémolos pourra demander une **autorisation écrite du représentant légal** avant l'attribution définitive du lot.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit :

- remplir l'enquête Pause Guitare 2026 mise à disposition par l'Association Arpèges & Trémolos ;
- compléter les informations nécessaires à son identification et à sa prise de contact en cas de gain ;
- résider en France métropolitaine ;
- avoir validé les champs obligatoires relatifs à l'utilisation de ses données tels qu'ils apparaissent dans le formulaire ;
- avoir sélectionné l'inscription à la newsletter Pause Guitare conformément aux modalités présentées dans le questionnaire ;
- transmettre sa participation avant la clôture du jeu-concours.

Toute participation manifestement incomplète, frauduleuse, comportant des informations manifestement erronées ou ne permettant pas raisonnablement d'identifier ou de contacter le participant pourra être déclarée invalide.

Article 5 – Durée du jeu-concours

Le jeu-concours est organisé pendant la période de diffusion de l'enquête Pause Guitare 2026 et prend fin le **30 septembre 2026**.

Seules les participations enregistrées avant la fermeture effective du questionnaire sont prises en compte.

Le **tirage au sort est effectué le 30 septembre 2026**, après la clôture des participations.

Article 6 – Nombre de participations

Une même personne ne peut bénéficier que **d'une seule chance au tirage au sort**.

Le fait d'avoir répondu plusieurs fois au questionnaire ne permet donc pas de multiplier ses chances de gagner.

Lorsque plusieurs réponses sont identifiées comme provenant d'une même personne, une seule participation est conservée dans la base utilisée pour le tirage au sort.

La détection des doublons peut notamment être effectuée à partir de la concordance entre le **nom, le prénom et l'adresse électronique** renseignés dans le questionnaire.

Cette règle est appliquée de manière identique à l'ensemble des participants.

Article 7 – Désignation des gagnants

Le **30 septembre 2026**, cinq gagnants sont désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations considérées comme éligibles conformément au présent règlement.

Avant le tirage, l'Association Arpèges & Trémolos constitue une liste définitive des participants éligibles après application des critères prévus par le règlement et suppression des éventuels doublons.

Le tirage est réalisé de façon aléatoire et **sans pondération**.

Chaque participant unique figurant dans la base éligible dispose ainsi de la **même probabilité d'être sélectionné**.

Le tirage est effectué **sans remise** : lorsqu'un participant a été sélectionné, il ne peut pas être sélectionné une deuxième fois au cours du même tirage.

Au total, **cinq participants distincts** sont désignés pour recevoir chacun deux billets.

L'Association Arpèges & Trémolos conserve les éléments nécessaires permettant de documenter la constitution de la base éligible et la réalisation du tirage au sort.

Article 8 – Information des gagnants

Les cinq gagnants sont informés individuellement par courrier électronique, à l'adresse renseignée dans le questionnaire.

Chaque gagnant dispose d'un délai de **sept (7) jours ouvrés** à compter de l'envoi de l'e-mail pour confirmer l'acceptation de son lot.

L'organisateur pourra demander les informations nécessaires à l'émission des billets ainsi que, le cas échéant, les justificatifs permettant de vérifier le respect des conditions de participation.

Lorsqu'un gagnant est mineur, une autorisation écrite de son représentant légal pourra être demandée avant l'attribution définitive des billets.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le gagnant pourra être considéré comme ayant renoncé à son lot.

Dans cette hypothèse, l'Association Arpèges & Trémolos pourra procéder à la désignation d'un nouveau gagnant parmi les participants initialement éligibles, selon les mêmes modalités.

Article 9 – Attribution et utilisation des lots



Chaque gagnant bénéficie de **deux places pour une soirée de son choix au Festival Pause Guitare 2027**.

Le choix de la soirée est réalisé en lien avec l'organisateur et sous réserve des disponibilités.

Les conditions générales de billetterie et d'accès au Festival Pause Guitare s'appliquent aux billets remis dans le cadre du jeu-concours.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ou échange contre leur valeur en espèces.

Pour les gagnants mineurs, l'accès au festival reste soumis aux règles d'accès et d'accompagnement des mineurs applicables au Festival Pause Guitare et à la soirée choisie.

Article 10 – Publication des résultats

L'Association Arpèges & Trémolos peut communiquer publiquement sur les résultats du tirage au sort.

Afin de préserver les données personnelles des gagnants, leurs adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone et autres coordonnées personnelles ne seront pas rendus publics.

Les résultats pourront notamment être présentés sous la forme :

prénom + initiale du nom.

Dans le cas d'un gagnant mineur, une attention particulière sera portée à la protection de son identité et de ses données personnelles.

Article 11 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre de l'enquête et du jeu-concours sont traitées par l'Association **Arpèges & Trémolos**.

Les données nécessaires à la gestion du jeu sont notamment utilisées afin :

- d'enregistrer les participations ;
- de vérifier leur éligibilité ;
- d'identifier les éventuels doublons ;
- de constituer la base du tirage au sort ;
- de désigner et contacter les gagnants ;
- d'assurer la remise des lots ;
- de traiter les éventuelles réclamations relatives au jeu.

Dans le cas d'un participant mineur, les informations nécessaires à l'autorisation de son représentant légal pourront être collectées uniquement lorsque cela est nécessaire, notamment en cas de gain.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Ils peuvent exercer leurs droits en écrivant à :

contact@arpegesettremolos.net

ou par courrier :

Association Arpèges & Trémolos
13 rue de la République
81000 ALBI

Les informations nécessaires à la gestion du jeu sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du concours, à l'attribution des lots et au traitement d'éventuelles réclamations, puis supprimées ou anonymisées conformément aux règles de conservation de l'association.

Article 12 – Responsabilité

L'Association Arpèges & Trémolos ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement technique indépendant de sa volonté ayant empêché la transmission ou la réception correcte d'une participation.

L'organisateur ne pourra notamment être tenu responsable des problèmes liés au réseau Internet, au matériel informatique ou à la messagerie électronique du participant.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'Association Arpèges & Trémolos se réserve la possibilité d'adapter, reporter, écarter ou annuler l'opération.

Article 13 – Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Pour les participants mineurs, la participation suppose l'autorisation préalable de leur représentant légal.

Toute réclamation concernant le déroulement du jeu-concours peut être adressée à :

contact@arpegesettremolos.net

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à tout différend relatif à l'organisation ou au déroulement du jeu.

Article 14 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Les dispositions légales et réglementaires impératives applicables, notamment en matière de protection des consommateurs, de protection des données personnelles et de compétence juridictionnelle, demeurent applicables.

Article 15 – Consultation du règlement



Le présent règlement peut être consulté gratuitement pendant toute la durée du jeu-concours sur les supports mis à disposition par l'Association Arpèges & Trémolos.

Une copie peut également être obtenue sur simple demande adressée à :

contact@arpegesettremolos.net

Fait à Albi, en 2026

Association Arpèges & Trémolos

13 rue de la République – 81000 ALBI

05 63 60 55 90 – contact@arpegesettremolos.net – arpegesettremolos.net

Licences : L-R-22-1239 & L-R-22-1240 & L-R-22-1242

SIRET : 411 683 816 000 69

APE : 9001Z

TVA intracommunautaire : FR 27411683816